

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 02 novembre 2017 à 19h00

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Absents : 02

Pouvoir : 01

Votants : 14

Le Conseil Municipal de la Commune de MALVALETTE s'est réuni le jeudi 02 novembre 2017 sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MONTAGNON, Maire qui demande à ce que la question : « prime de fin d'année pour les agents sous C.A.E et en C.D.D » soit ajoutée à l'ordre du jour. vote : unanimité

➤ PROJET

- Choix du Maître d'œuvre pour la création d'une salle d'activités culturelles et la création d'une nouvelle mairie

Une commission d'élus était présente le même jour dès 13h30 afin d'auditionner les quatre architectes sélectionnés pour le projet : Olivares, Let's go, Kube et Equipe. Ils ont tous rendu un travail très satisfaisant et a priori, le cabinet d'architecture « Equipe » serait retenu mais des pièces complémentaires lui sont demandées ainsi qu'au cabinet KUBE, qui présente un projet assez similaire. Vote : unanimité

➤ C.C.M.V.R

- Modification de statuts de la Communauté de Communes « Marches du Velay –Rochebaron ».

Au 1er janvier 2018, la CCMVR doit exercer au moins neuf des douze groupes de compétences dont la loi a fixé le contenu. Elle ne souhaitait pas prendre la compétence PLUI, le transfert de la compétence MSAP (Maisons de Services aux Publics) était donc nécessaire pour obtenir une dotation bonifiée. Vote : unanimité

- Rapport final de la CLECT

La fusion des 2 Communautés de Communes « Les Marches du Velay » et « de Rochebaron en Chalencou » au 1er janvier 2017 a emporté des transferts de compétences des communes. Ces transferts doivent être valorisés de manière à ce que l'opération soit financièrement la plus neutre possible pour les communes comme pour l'EPCI. Le Code Général des Impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des attributions de compensation (AC), à due concurrence des dépenses nettes liées aux compétences transférées.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT) procède à l'évaluation de ces dépenses nettes.

La commune a une attribution de compensation négative :

Pour 2017 :

Malvalette	- 258	-	-	- 258
------------	-------	---	---	-------

Pour 2018 (avec la contribution au SDIS)

Malvalette	- 258	-	- 17 172	- 17 430
------------	-------	---	----------	----------

Vote : unanimité

➤ PERSONNEL COMMUNAL

- Suppression du poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe

Lors du dernier conseil municipal et suite à l'obtention de l'examen professionnel de l'agent communal Mme Sevim BAROU, le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe a été créé, le conseil municipal vote pour la suppression de l'ancien poste c'est-à-dire adjoint administratif 2^{ème} classe. Vote : unanimité

- Prime de fin d'année pour l'agent en C.D.D

Le conseil municipal décide d'octroyer une prime exceptionnelle de 200 € nets pour l'agent d'entretien. Vote : unanimité.

➤ Prime de fin d'année pour les C.A.E

Le conseil municipal décide d'octroyer une prime de 850 € nets pour chacun des deux agents sous Contrat d'Accompagnement pour l'Emploi. Vote : pour : 13 abstention : 1

➤ RIFSEEP : branche technique

Un arrêté du 16 juin 2017 publié au journal officiel le 12 août 2017 vient confirmer que le corps des adjoints techniques de l'intérieur était concerné par le RIFSEEP. Par conséquent, la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise est définitivement possible.

Pour mémoire, le tableau avec les montants de l'IFSE et du CIA :

	Plafond annuel de l'IFSE								Montants maximaux annuels du CIA			
	Sans logement de fonction gratuit				Avec logement de fonction gratuit				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4				
Administrateur	49 980	46 920	42 330		49 980	46 920	42 330		8 820	8 280	7 470	
Attaché Secrétaire de mairie	36 210	32 130	25 500	20 400	22 310	17 205	14 320	11 160	6 390	5 670	4 500	3 600
Conseiller socio-éducatif	19 480	15 300			19 480	15 300			3 440	2 700		
Rédacteur Educateur des APS Animateur	17 480	16 015	14 650		8 030	7 220	6 670		2380	2 185	1 995	
Assistant socio-éducatif	11 970	10 560			11 970	10 560			1 630	1 440		
Adjoint administratif Opérateur des APS Adjoint d'animation ATSEM Agent social Adjoint du patrimoine Adjoint technique Agent de maîtrise	11 340	10 800			7 090	6 750			1 260	1 200		

Tout projet de délibération est soumis au comité technique, un avis favorable a été donné à la commune de Malvalette le 12 octobre 2017.

Le conseil municipal se prononce pour un montant annuel compris entre 1 000 et 10 000 € bruts ainsi qu'un Complément Indemnitaire Annuel, le C.I.A, de 0 à 1200 € bruts.

Un arrêté du Maire est ensuite pris pour fixer le montant de l'IFSE et du CIA par agent.

Vote : unanimité

➤ I.A.T : agent technique titulaire

Pour l'année 2017 et notamment la prime du mois de novembre 2017, un montant d'I.A.T sera attribué par arrêté du Maire, le conseil municipal vote le montant de référence pour l'année 2017 soit 454.70 € bruts.

Vote : unanimité

➤ **MATERIEL COMMUNAL**

➤ Devis tracteur et demandes de subventions au titre de la DETR 2018 et du fonds 199

Le tracteur (55 chevaux) que possède actuellement la commune est trop petit, il serait envisageable de le remplacer par un matériel plus grand et plus performant (95 chevaux) ce qui réduirait la sous-traitance.

Trois devis ont été effectués :

Premier devis : Tracteur VALTRA + épareuse Lagarde

Montant ht : 91800 €

Reprise matériel communal

Montant net : 25600 €

Reste à charge

Montant ttc : **79 440 €**

Deuxième devis : Tracteur CLAAS + épareuse Rousseau
Montant ht : 78200 €
Reprise matériel communal
Montant net : 22000 €
Reste à charge
Montant ttc : **67 440 €**

Troisième devis : Tracteur NEW HOLLAND + épareuse Kuhn
Montant ht : 70000 €
Reprise matériel communal
Montant net : 27000 €
Reste à charge
Montant ttc : **51 600 €**

La dernière proposition semble très intéressante, l'achat serait programmé pour l'année 2018 et des demandes de subventions seraient faites au titre de la DETR 2018 et du fonds 199.

Vote : unanimité

➤ **CIMETIERE**

➤ Reprises de concessions en état d'abandon

Le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à entreprendre la procédure de reprise des concessions en état d'abandon, treize concessions seraient concernées. Cette procédure est très longue et dure pratiquement quatre ans. Vote : unanimité

➤ Règlement du cimetière

Une commission est créée afin de rédiger un règlement du cimetière, Mmes PANAZZA, STRATIS et STEINER sont volontaires. Vote : unanimité

➤ **COMPTABILITÉ**

➤ Décision Modificative - budget assainissement : changement d'imputation compte 2315 (installations, matériel et outillage techniques) au lieu du compte 2313 (constructions) pour Clavarette, Clavières et Bruailles.

Le conseil municipal autorise la correction des imputations comptables.

Vote : unanimité

➤ **SCOLARITÉ**

➤ Convention avec l'école privée Notre Dame de la Faye : frais de fonctionnement

Monsieur Le Maire accompagné de quelques élus en charge du service scolarité ont rencontré la directrice de l'école Notre Dame de la Faye Mme Jublot pour discuter des frais de fonctionnement. Le montant alloué la dernière année scolaire était de 555 € par élève, la directrice demande une revalorisation au moins égale à la moyenne du département soit 608 €. Pour mémoire, la commune donne 721 € pour les élèves d'Aurec Sur Loire, 761 € pour Saint Maurice En Gourgois et 904 € (école publique) et 807 € (école privée) pour les élèves de Bas-En Basset.

Le conseil municipal décide d'allouer la somme de 555 € pour l'année scolaire 2016/2017 (somme inscrite au budget) et 608 € pour l'année scolaire 2017/2018.

Vote : unanimité

➤ **DEMANDES DE SUBVENTIONS**

➤ Association de parents d'élèves du collège public d'Aurec-Sur-Loire

La commune ne subventionne pas les associations, la demande est rejetée.

Vote : unanimité

➤ Collège des Gorges de la Loire – Aurec-Sur-Loire : classe neige et voyage en Italie

Une demande de subvention a été reçue en mairie le 14 octobre 2017 pour deux voyages :

- Un en classe neige du 08 au 12 janvier 2018
- Un en Italie du 13 au 18 mai 2018

Le problème de compétence communale est soulevé dans le sens où la commune subventionne des voyages scolaires pour des collégiens, or, la compétence « collège » revient au Département.

La demande est acceptée, soit 30 % du prix du voyage avec un plafond à 40 € par élève. En juin 2018, le dossier « octroi de subventions aux établissements scolaires » sera étudié à nouveau pour l'année scolaire 2018/2019.

Vote : unanimité

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

➤ Remerciements de la part de la commune de GOUDET

Monsieur Le Maire lit la lettre reçue de la part de la commune de GOUDET. Pour rappel, la commune de MALVALETTE a octroyé une subvention de 1000 € suite aux fortes intempéries qui l'avaient dévastée.

➤ Bulletin municipal

La rédaction et la distribution sont prévues pour la fin d'année 2017 en même temps que les calendriers des ordures ménagères et du tri sélectif. Cinq personnes sont volontaires pour cette rédaction : Mrs. PUZZANGARA, BUISSON, EALES, ASTIER et MONTAGNON.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine JOUBERT

Séance levée à 22h00.